

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_11 du 10/12/2024  
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Clotilde POUZERGUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

### **Objet : Protocole transactionnel - Compagnie La Maison**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame le Maire déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins-Pierre-Bénite est propriétaire non occupante des locaux du théâtre de la Renaissance.

La Compagnie La Maison devait répéter son dernier spectacle du 4 au 17 janvier 2024 au sein de ce théâtre, afin de pouvoir effectuer ses représentations du 18 au 20 janvier dans ce même lieu.

En raison des travaux engagés par la Commune sur la toiture du théâtre, les répétitions et les représentations sont devenues impossibles dans le théâtre.

Après des échanges entre tous les partenaires du projet, l'annulation des dates prévues (répétitions et représentations) a dû être actée.

La Compagnie n'ayant perçu aucune compensation financière pour les frais engagés, elle a demandé, le 23 février 2024, à la Commune le versement d'une indemnité d'un montant de 30 558,07 €, couvrant les dépenses effectives de janvier 2024 à hauteur de 16 313,89 € et les dépenses supplémentaires liées à la programmation de nouvelles dates, à hauteur de 14 244,18 €.

Une réunion d'expertise contradictoire s'est tenue le 7 juin 2024 sur place.

Les calculs ont été actualisés au 28 octobre 2024 et reviennent à 22 446,71 € de dépenses effectives en janvier 2024 et 11 458,56 € de coûts supplémentaires induits, soit 33 905,27 € au total.

Afin d'affirmer son soutien aux associations culturelles et pour prendre en compte le manque à gagner de cette Compagnie, la Commune a proposé une prise en charge des frais engagés à hauteur de 50 % du montant total, soit 16 952,64 €, ce que l'association a accepté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Ville et la Compagnie La Maison annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le présent protocole.

**PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront inscrites au BP 2024.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210\_11-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*